



LE SAVIEZ-VOUS ?

La FFVE vous propose désormais de faire votre demande d'attestation en ligne depuis votre smartphone, tablette ou PC !

Rien de plus simple :

- Cliquez sur le lien suivant : <https://services.ffve.org/mes-services>
- À la première demande, vous devrez créer votre compte utilisateur (avec votre e-mail et un mot de passe)

Votre compte vous permettra de :

- Faire une demande d'attestation FFVE
- Suivre vos demandes d'attestations
- Récupérer vos attestations FFVE ainsi que vos factures
- Envoyer vos justificatifs numérisés sous différents formats (photos, textes, images). Chaque document transmis ne doit pas excéder 4 Méga Octets.
- Payer en toute sécurité par carte bancaire

Pourquoi faire sa demande en ligne ?



- Gain de temps
- Simple et sécurisé
- Suivi en temps réel de la prise en charge de votre attestation
 - Réduction de notre empreinte carbone (zéro papier, zéro impression, zéro échange par voie postale)
 - Accessible à tout moment à partir d'un smartphone, PC ou d'une tablette
- Archivage de vos documents sur votre compte utilisateur : attestations et factures
 - Traçabilité garantie et optimale



3 ÉTAPES POUR DEMANDER MON ATTESTATION FFVE

mars 2023

La FFVE dispose d'une délégation de service public délivrée par le Ministère de la Transition écologique pour délivrer, dans les conditions ci-après, une **ATTESTATION qui confirme la datation et les caractéristiques de votre véhicule.**

Conditions d'éligibilité :

Vous êtes possesseur, ou venez d'acquérir un véhicule, automobile, camion, tracteur agricole, remorque, civils ou militaires. Votre véhicule doit satisfaire aux dispositions du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route et il ne peut satisfaire aux dispositions de l'article R.321-15 du code de la route.

6.3. « Véhicule présentant un intérêt historique (véhicule dit de collection) : véhicule qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- il a été construit ou immatriculé pour la première fois il y a au moins trente ans ;
- son type particulier, tel que défini par la législation pertinente de l'Union européenne ou nationale, n'est plus produit ;
- il est préservé sur le plan historique et maintenu dans son état d'origine, et aucune modification essentielle n'a été apportée aux caractéristiques techniques de ses composants principaux »



Pour demander une attestation FFVE, votre véhicule doit être en état de circuler sur la voie publique et être en conformité avec le code de la route.

L'attestation vous permet :

- d'obtenir un certificat d'immatriculation avec l'usage collection (Carte Grise de collection) auprès l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).
- de passer un contrôle technique pour un véhicule dépourvu d'un certificat d'immatriculation ou pour un véhicule importé, jamais homologué en France.

ÉTAPE 1 : FICHE DE SUIVI : QUELS DOCUMENTS JOINDRE À MON DOSSIER ?

- En vous référant à votre cas de figure sur la fiche de suivi (page 1), ainsi que dans le document « Notice Explicative ».

ÉTAPE 2 : COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTESTATION FFVE (page 2) ? DEUX SOLUTIONS :

- Télécharger le fichier sur votre ordinateur et remplir les zones demandées, puis imprimer.
 - ou Imprimer le formulaire papier. Remplir les zones demandées en manuscrit et majuscules.
- > Vous pouvez vous référer à la « Notice Explicative » sur le site www.ffve.org pour renseigner les zones du formulaire de demande d'attestation.

ÉTAPE 3 : ADRESSEZ-NOUS VOTRE DOSSIER COMPLÉTÉ AVEC :

- La fiche de suivi cochée par vos soins (page 1) avec :
 - les pièces justificatives à fournir dans tous les cas
 - les pièces justificatives correspondant à votre cas de figure (cas 1, 2, 3, 4 ou 5).
- Les photocopies de toutes vos pièces justificatives, bien conserver vos originaux
- Le formulaire de demande d'attestation FFVE (en page 2)
- L'attestation sur l'honneur (page 3).
- Envoyez votre dossier complet à l'adresse suivante : F.F.V.E. - BP 40068 - 92105 Boulogne Billancourt cedex.

DÈS RÉCEPTION DE VOTRE DOSSIER PAR LA FFVE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER

- vous recevrez :
 - Un SMS de confirmation contenant votre n° de dossier
 - Un e-mail contenant un lien pour confirmer votre adresse e-mail, qui nous permettra d'envoyer votre attestation.
- Vous pourrez consulter l'état d'avancement de votre dossier en ligne : www.ffve.org/Suivi-demande-attestation-FFVE
- L'instruction du dossier est conduite par la FFVE au vu des documents fournis.
- La FFVE s'autorise à déclencher un contrôle sur place du véhicule si nécessaire.

SI VOTRE DOSSIER EST CONFORME, la FFVE vous enverra votre attestation par email sous quelques semaines

- Votre certificat d'immatriculation français ou votre attestation FFVE (pour les véhicules sans certificat d'immatriculation ou importés) sera à présenter au contrôle technique pour les véhicules qui y sont soumis, puis à joindre à votre demande d'immatriculation auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).



FICHE DE SUIVI

mars 2023

**ATTENTION : tout dossier incomplet est immédiatement retourné.
Par conséquent, son délai de traitement en sera d'autant plus rallongé.**

Pour toute demande d'attestation, vous devez joindre dans tous les cas :

- Fiche de suivi cochée par vos soins (page 1)
- Le formulaire de demande d'attestation FFVE (page 2)
- Attestation sur l'honneur (page 3, ne fait pas office de titre de propriété)
- Pièce d'identité recto/verso du demandeur Kbis (pour les professionnels) et pièce d'identité du gérant
- Une photo de la couverture d'**un journal (ou magazine)** récent (moins d'un mois)
- Photos du véhicule en couleur, de bonne qualité ([aide](#)) :
 - 3/4 avant gauche avec le **journal (ou le magazine)** (véhicule entier, plaque d'immatriculation lisible, journal posé sur la capot ou pare-brise). **Nous devons être en mesure de reconnaître la couverture du journal sur la photo du véhicule.**
 - 3/4 arrière droit avec le **journal (ou le magazine)** (véhicule entier, plaque d'immatriculation lisible, journal posé sur la malle ou la lunette arrière)
 - Intérieur de l'habitacle (sièges et/ou aménagement arrière visible) **avec le journal (ou le magazine) visible**
 - Photo du moteur dans le véhicule et si possible une photo du n° de moteur lisible
 - Photo du n° de série frappé à froid et une photo de la plaque constructeur rivée sur le véhicule

Pour les véhicules utilitaires : fournir le contrat d'assurance avec le type d'usage de votre véhicule
Chèque à l'ordre de la FFVE (1 chèque par dossier) : 60€

ET fournir une copie des pièces demandées dans le cas qui vous concerne :

J'ai la carte grise / le certificat d'immatriculation normal, sans changement de titulaire

Cas n°1

(Arrêté du 24 mai 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2009)

Copie recto-verso du certificat d'immatriculation à votre nom

J'ai la carte grise / le certificat d'immatriculation normal, avec changement de titulaire

Cas n°2

Copie recto-verso du certificat d'immatriculation (ex carte grise)
et copie du certificat de cession des anciens propriétaires
ou tout élément justifiant l'origine de votre propriété

J'ai un véhicule importé¹

Cas n°3

De l'Union Européenne : Copie du certificat des services fiscaux cerfa VT1993
Hors Union Européenne : Copie du 846-A des Douanes ou IMA (si dédouanement via un autre pays européen)
Copie du certificat d'immatriculation étranger complet
ou pièce officielle de retrait du certificat
Copie du certificat de cession ou facture d'achat

Je n'ai pas de certificat d'immatriculation ou certificat d'immatriculation délivré avant le 1er avril 1950

Cas n°4

Copie du ou des certificats de cession des anciens propriétaires
(nom, prénom, adresse du cédant, sa signature, caractéristiques du véhicule)

Tout élément justifiant l'origine de propriété du cédant :

Copie de l'ancien n° d'immatriculation ou autre pièce officielle
ou Historique de la propriété signé, engageant votre responsabilité

J'ai un véhicule militaire

Cas n°5

Copie du certificat de vente par les Domaines
ou tout élément justifiant l'origine de propriété

1: À l'exception des véhicules de grande série qui sont parfaitement datés, vous devrez joindre au dossier des justifications probantes de la date réelle de construction du véhicule présenté



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTESTATION

Tous véhicules sauf motos et cyclomoteurs

REEMPLIR SOIGNEUSEMENT EN LETTRES MAJUSCULES
(sur ordinateur ou manuscrit)

mars 2023

QUI FAIT LA DEMANDE D'ATTESTATION : un Particulier ou un Professionnel N° adhérent Pro FFVE :

Téléphone mobile obligatoire :

(pour être informé par SMS de la bonne réception de votre dossier)

QUI EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE :

Nom, Prénom ou Raison Sociale :

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

À QUI ENVOYER L'ATTESTATION ?

Vous recevrez l'attestation au format numérique, email obligatoire :

(Veuillez à consulter votre email afin de confirmer votre adresse en cliquant comme indiqué sur le lien en bleu)

Si vous êtes un professionnel, la facture sera envoyée sur l'email ci-dessus, indiquez l'adresse spécifique de votre société à faire apparaître sur la facture):

RENSEIGNEMENTS SUR LE VÉHICULE :

(A) Numéro d'immatriculation :

(B) Date de première mise en circulation/fabrication :

(D.1) Marque :

(D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible) :

(D.3) Dénomination commerciale :

(E) Numéro de série d'identification du véhicule :

(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immatriculation (PTAC en kg) :

(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (PTRA en kg) :

(G.1) Poids à vide national :

(F.2) et (G.1) obligatoires pour les utilitaires

(J.1) Genre national (ex VP pour Véhicule Particulier) :

(J.3) Carrosserie (désignation nationale, ex : CI pour Conduite Intérieure) :

(P.3) Type de carburant ou source d'énergie (ex : ES pour Essence) :

(P.6) Puissance administrative nationale :

(Indiquez la nomenclature,
disponible dans la Notice explicative)

Cylindrée :

Si non connue, Alésage x Course :

(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur :

N° de moteur :

Nombre de cylindres :

Boîte de vitesses :

Manuelle
Automatique

Vos remarques :

Je ne souhaite pas recevoir les communications de la FFVE et des Amis de la FFVE

Je ne souhaite pas que mes informations soient transmises aux partenaires commerciaux de la FFVE

Je reconnais avoir été informé que toute modification notable, au sens de l'article R. 321-16 du code de la route, ultérieure à l'immatriculation avec un usage véhicule de collection, remettra en cause la mention de cet usage.

Je reconnais que le certificat d'immatriculation de collection ne permet pas un usage professionnel du véhicule

Date & signature :

Cachet de l'Entreprise :



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

mars 2023

Je soussigné(e)

Né(e) le /...../.....

à

Domicilié(e)

Atteste par la présente :

1) Avoir acquis légalement le véhicule référencé ci-dessous depuis le : /...../.....

Marque :

Genre :

Type :

Identification du véhicule(N° châssis ou de série)

Date de 1^{ère} mise en circulation : /...../.....

2) Les photos sont celles du véhicule présenté, prises par le demandeur, véhicule en configuration d'origine, en état de fonctionnement et conforme au code de la route.

3) Ne pas avoir connaissance d'une transformation antérieure par un tiers, et à titre personnel, n'avoir jamais transformé, fait transformer ou ne fera transformer les caractéristiques du véhicule, tant sur le plan châssis/cadre, carrosserie, intérieur, moteur, transmission, trains roulants, système de freinage.

4) Avoir connaissance du fait que le certificat d'immatriculation de collection ne permet pas un usage professionnel du véhicule.

J'ai connaissance du fait qu'une fausse attestation m'exposerait à des poursuites pénales.

Signer cet acte vaut pour présomption et non pour preuve de propriété.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à le /...../.....

Signature

*** IMPORTANT ***

>> Pièce à joindre : une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant la signature.

Rappel du Code Pénal : Article 441-7 modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000
- art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1^{er} janvier 2002

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts
- de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère
- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.